
Etaient présents :

- PETR du Grand Libournais : Messieurs T. BLANC (*VPrésident*), Jean-Charles JOURDAN (*directeur*),
- EPCI : Mesdames V. BARGE (*DGA de la CdC du Grand Saint-Emilionnais*), M. FELD (*Présidente de la CdC du Créonnais*), N. MORAND (*Directrice de la CdC du Fronsadais*), L. POIVERT (*VPrésidente de la CdC Castillon-Pujols*), M-F. REGIS (*Présidente de la CdC du Fronsadais*), Messieurs R. BARDYN (*DST de la CALI*), G. CESAR (*Président de la CdC Castillon-Pujols*), S. COUSTILLAS (*Directeur de la CdC Castillon-Pujols*), X. DANGIN (*VPrésident de la CdC du Grand Saint-Emilionnais*), L. FRITSCH (*VPrésident de la CdC du Pays Foyen*), B. LAURET (*Président de la CdC du Grand Saint-Emilionnais*), J-F. MARTINEZ (*VPrésident de la CALI*), C. PULCRANO (*Vprésident de la CdC du Secteur de Saint-Loubès*), M. TEISSIER (*CALI*),
- Syndicats de rivière : Messieurs G. BONVALET (*SIETAVI*), J. DEJOIE (*SITAF de Castillon*), D. FENELON (*Président du SITAF de Castillon*), J. JOUANNO (*Président du SMER'2M*), S. LE DENMAT (*DST de la CdC du Secteur de Saint-Loubès*), B. LONDEIX (*SIA Saye-Galostre-Lary*), B. MERCIER-LACHAPELLE (*VPrésident du SMER'2M*), G. VALLEAU (*Président du SIA Saye-Galostre-Lary, Président du SIETAVI et Vice-Président du SMVI*),
- Partenaires : Mesdames E. BARRE (*Conseil Départemental de la Gironde*), M. CHRETIEN (*Agence de l'Eau Adour-Garonne*), M-A. PALLATIER (*Sous-Préfecture de l'arrondissement de Libourne*), S. PASCAL (*Conseil Départemental de la Gironde*), V. VOGIN (*DDTM de la Gironde*), C. WICAB (*Conseil Départemental de la Gironde*), Messieurs S. BROGNIEZ (*Conseil Départemental de la Gironde*), E. DEHILLERIN (*Agence de l'Eau Adour-Garonne*), G. GUEGAN (*DDTM de la Gironde*), H-F. MEKACHERA (*Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne*), R. THIELEKE (*Directeur d'EPIDOR*), M. THOMAS (*EPIDOR*),
- Cabinets d'étude : Messieurs Jérémie LEMAIRE, Jacques MARREC (*SCE*).

Etaient excusés :

- EPCI : Monsieur D. AMBLEVERT (*VPrésident de la CdC Castillon-Pujols*),
- Partenaire : Madame F. ROSE (*DDTM de la Gironde / Service Risques et Gestion de Crise / Unité Risques et Aménagement*).

Ordre du jour : Arrêt de principe du scénario d'organisation de la compétence GEMAPI

1. Etude des scénarios sur le lit majeur de la Dordogne
2. Etude des scénarios sur les affluents

Monsieur Thierry BLANC

Vice-Président du PETR du Grand Libournais en charge de l'Environnement

Il rappelle que cette troisième et dernière réunion du Comité de Pilotage GEMAPI a pour objet, après une présentation des différents scénarios d'évolution de la gouvernance de la compétence GEMAPI (répondant au mieux aux enjeux environnementaux, aux obligations réglementaires et aux attentes des acteurs), d'arrêter le scénario qui fait consensus. Comme cela avait été entrevu lors de la précédente réunion, le scénario « idéal » passera peut-être par la scission de la compétence en 2, entre la GEMA et la PI, tout du moins au niveau de l'axe Dordogne, là où se concentrent les enjeux en termes de prévention des inondations.

Monsieur Hamel-Francis MEKACHERA **Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne**

Il remercie les élus des EPCI incluent dans le périmètre d'étude (Castillon-Pujols, Fronsadais, Grand Saint-Emilionnais, Libournais, Pays Foyen, Secteur de Saint-Loubès) de leur présence, ainsi que de celle du Créonnais. Il regrette l'absence des élus de la CdC Montaigne-et-Gurçon. Il insiste en effet sur la nécessité, d'ici la fin de la réunion, d'acter collectivement le principe d'une gouvernance partagée de la compétence GEMAPI ou GEMA et PI, qu'il restera à entériner au sein de chacune des instances communautaires.

1. Etude des scénarios sur le lit majeur de la Dordogne

Monsieur Jacques MARREC **Monsieur Jérémie LEMAIRE** **Cabinet SCE**

Après un rapide rappel des principaux éléments de diagnostic, ils procèdent, tour à tour, à une présentation des scénarios d'évolution de la gouvernance GEMAPI.

3 hypothèses ont été travaillées :

- un transfert intégral de la compétence GEMAPI,
- un transfert partiel de la compétence GEMAPI aux seules missions liées à l'item 5° (gestion des systèmes d'endiguement),
- un transfert uniquement des missions d'étude et de coordination liées à l'item 5° ; les travaux restant à charge des EPCI-FP compétents.

En termes de structuration, 3 hypothèses ont là encore été travaillées :

- la création d'une structure nouvelle (syndicat mixte), créée ex-nihilo et instituée par tous les EPCI-FP,
- la mise en responsabilité du PETR du Grand Libournais, à travers notamment un conventionnement avec la CdC du Secteur de Saint-Loubès, non adhérente,
- la mise en responsabilité d'EPIDOR.

Monsieur Claude PULCRANO **Vice-Président de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès**

Il s'étonne que dans le diagnostic, il ne soit pas fait davantage mention d'EPIDOR, qui exerce pourtant un rôle majeur dans la gestion du bassin versant de la Dordogne, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Monsieur Rolland THIELEKE
Directeur d'EPIDOR

Il rappelle qu'EPIDOR assure, à titre expérimental, la gestion du Domaine Public Fluvial (DPF), et que ce transfert à vocation à être confirmé. Il précise que le DPF se limite au lit mineur de la Dordogne (limite de débordement), et qu'au-delà, les interventions relèveront de la structure qui sera chargée de la GEMAPI, en association ou non avec les Associations Syndicales Autorisées (ASA).

Dans l'hypothèse d'un souhait de mise en responsabilité d'EPIDOR au niveau de la GEMAPI du Grand Libournais, une saisine du Conseil d'Administration de l'Etablissement sera nécessaire.

Monsieur Matthieu TEISSIER
Chargé de mission à la Communauté d'Agglomération du Libournais

Il relève que Madame ROSE, de la DDTM de la Gironde remet en cause la faisabilité du scénario revenant au seul transfert des missions d'étude et de coordination liées à l'item 5.

Monsieur Jacques MARREC reconnaît qu'il s'attendait à cette mise en garde, tant il est vrai que la gouvernance GEMAPI qui doit être mise en place doit garantir sa pérennité dans le temps, et notamment garantir un lien direct entre les études et les travaux.

Monsieur Bernard LAURET
Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

Il exprime son inquiétude au regard des projections financières qui sont faites concernant la digue présente sur la commune de Saint-Sulpice-de-Faleyrens. Il précise que des questions demeurent quant à la classification de cet ouvrage en système d'endiguement, tant les enjeux de protection des biens et des personnes semblent mineurs. Il reconnaît la présence de quelques habitations, mais globalement le secteur est avant tout aujourd'hui agricole.

Monsieur Jacques MARREC précise que dans les projections budgétaires proposées, le choix technique a été de ne pas reconnaître les ouvrages de Saint-Sulpice-de-Faleyrens et de Saint-Jean-de-Blaignac comme futurs systèmes d'endiguement, et donc de ne pas réaliser les travaux, dont les montants estimatifs apparaissent démesurés au regard des réels enjeux de protection.

Madame Mélanie CHRETIEN
Agence de l'Eau Adour-Garonne

Elle s'interroge sur le fait qu'est été pris en compte ou non l'impact du réchauffement climatique sur les masses d'eau qui seront à traiter dans les prochaines années ; et qui pourrait avoir une incidence financière significative sur les dépenses de remise à niveau des systèmes d'endiguement.

Monsieur Jérémie LEMAIRE reconnaît qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de doctrine arrêtée sur la question.

Concernant les estimatifs financiers avancés, il précise qu'ils correspondent à un phasage des interventions, comprenant :

- d'ici au 31 décembre 2021, les coûts des prestations nécessaires aux autorisations (études techniques préalables (relevé topographique, expertise géotechnique, inspection détaillée), études de danger et dossier d'ouvrage) pour un montant estimé de 1.861.150 € (dont 163.730 € pour Saint-Sulpice-de-Faleyrens et Saint-Jean-de-Blaignac) ;
- à l'issue, les coûts des dépenses de remise à niveau des systèmes d'endiguement (créations de pistes, entretien curatif de la végétation, travaux de restauration des digues, remise en état des ouvrages hydrauliques, acquisition foncière liées aux travaux, évaluations environnementale liées aux travaux) pour un montant estimé de 19.248.000 € (dont 8.036.000 € pour Saint-Sulpice-de-Faleyrens et Saint-Jean-de-Blaignac) ;
- ensuite chaque année, les coûts des prestations liées à la surveillance, la gestion et l'entretien, y compris des études obligatoires (Visites Techniques Approfondies, actualisation des études de danger) pour un montant estimé de 1.458.000 € (dont 51.100 € pour Saint-Sulpice-de-Faleyrens et Saint-Jean-de-Blaignac) ; auxquels il faut ajouter les montants liés aux reprises des dettes des ASA et les coûts de personnel (dont les équipes d'astreinte).

Concernant la répartition des dépenses entre les différents EPCI-FP concernés par un ou plusieurs systèmes d'endiguement, une clé de répartition mêlant potentiel fiscal et linéaire de digues est proposée.

Monsieur Matthieu TEISSIER relève que la création d'une équipe d'astreinte serait à envisager prioritairement avec les communes riveraines, sous forme de conventionnement, plutôt qu'avec les EPCI-FP

Monsieur Claude PULCRANO précise que d'autant plus les communes, à travers leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dispose d'un outil opérationnel de gestion de crise sur le territoire communal.

Monsieur Jacques MARREC insiste toutefois sur la nécessité d'une coordination des moyens et des actions mis en œuvre à l'échelle des EPCI-FP concernés.

Monsieur Gérard GUEGAN

Chef de la division Gironde Intérieure de la DDTM de la Gironde – Service Aménagement rural

Il insiste sur le fait que la GEMAPI relève de l'aménagement du territoire au sens large, notamment par rapport aux choix de niveau de protection des populations qui seront faits. Quelles que soient les décisions qui seront prises, une information devra être faite pour informer les populations sur les mesures de protection contre les inondations mises en œuvre, ou pas.

Au regard de la temporalité qui ressort des actions à mettre en œuvre d'ici là, il s'interroge sur la nécessité qu'il y a, dès aujourd'hui, à statuer sur une gouvernance opérationnelle, puisqu'il ne semble pas se dégager d'unanimité en termes de mutualisation au-delà des études techniques et de danger.

Monsieur Laurent FRITSCH

Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen

Il regrette que la question de la prévention des inondations ne soit pas abordée au-delà de l'axe Dordogne.

Madame Marie-France REGIS
Présidente de la Communauté de Communes du Fronsadais

Elle exprime son inquiétude quant aux montants des investissements annoncés. Elle rappelle que la Fronsadais est aussi concernée par la gouvernance qui est mise en place au niveau du Grand Cubzaguais.

Concernant le transfert du seul item 5 de la GEMAPI, elle rappelle que sur toute une partie de son territoire, des communes sont à ce jour orphelines de toute organisation pour les autres items. Dès lors, elle s'interroge sur la structure qui assumera le reste de la compétence. Faudra-t-il que ce soit la communauté de communes en direct ?

Monsieur Jacques MARREC rappelle que la prévention des inondations doit être traitée par les structures gestionnaires des bassins versants affluents. Des modalités de coordination des actions entre ces bassins et l'axe Dordogne seront à rechercher.

En conclusion, il propose de retenir la proposition de Monsieur GUEGAN. A l'issue d'un tour de table, où chacun des EPCI-FP se prononce sur son scénario préférentiel, il est convenu **de confier au PETR du Grand Libournais, dans le cadre de la compétence PI sur l'axe Dordogne, la réalisation des études techniques et de danger qui détermineront les futurs systèmes d'endiguement et leurs travaux de remise à niveau (item 5° de la GEMAPI). Les modalités d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sont à travailler entre le PETR et EPIDOR.**

Monsieur Jean-Charles JOURDAN
Directeur du PETR du Grand Libournais

Il se fait l'écho du Bureau du PETR, qui lors de sa séance du 11 octobre dernier avait acté le principe d'une mise en responsabilité du PETR dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Dès lors, il ne devrait pas y avoir de problème pour inscrire, dès le budget 2019, la réalisation des premières études qui conduiront à la détermination des futurs systèmes d'endiguement. La clé de répartition des dépenses afférentes va être travaillée dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaire prévu en décembre prochain.

Concernant la coordination des actions, entre l'axe Dordogne et les bassins versants affluents, le PETR proposera une animation dédiée, réunissant régulièrement les structures en responsabilité (syndicats ou communautés de communes).

2. Etude des scénarios sur les affluents

Monsieur Laurent FRITSCH précise que la CdC du Pays Foyen a d'ores-et-déjà acté de conventionner avec la CdC de Montaigne-et-Gurçon pour ce qui concerne la gestion du bassin versant de la Lidoire ; et avec la CA du Bergeracois pour ce qui concerne la gestion du bassin versant du Seignal. Il reconnaît que des discussions sont actuellement en cours avec la CdC Castillon-Pujols, quant à un éventuel retrait du SMER'2M des 2 EPCI.

Monsieur Jean JOUANNO
Président du SMER'2M

Il rappelle l'historique du syndicat, la cohérence hydraulique qu'il représente et l'importance du travail réalisé depuis sa création.

Il précise qu'un poste de directeur administratif et financier à temps plein n'est pas nécessaire et ne répond pas aux besoins actuels du Syndicat. Il rappelle que le Syndicat a dû modifier ses statuts déjà à 2 reprises pour répondre aux évolutions de périmètres et accompagner les EPCI dans le transfert de la compétence GEMAPI, et cela tout en assurant une certaine continuité dans les projets engagés.

Il ne voit pas en quoi le Syndicat peut être accusé de lenteur et d'inefficacité. Aujourd'hui, le Syndicat présente une certaine cohérence territoriale, qui est en adéquation avec les missions GEMAPI.

Il concède que les mises en œuvre de certains projets mettent du temps, mais les causes sont avant tout à rechercher au niveau des délais d'instruction des services partenaires. Néanmoins, il réitère le besoin de conforter l'équipe technique, de manière à être plus réactif en prévision de l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat. Il aspire à ce que cette équipe puisse se stabiliser, après plusieurs mouvements constatés entre 2015 et 2017.

Monsieur Edouard DEHILLERIN

Chef de service à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Concernant la GEMA, il précise que le nouveau règlement d'intervention de l'Agence de l'Eau privilégie aujourd'hui :

- les organisations pérennes par bassin versant : c'est pour cela que le taux d'intervention est ramené de 50 à 40% si l'organisation est bâtie sur de simples conventionnements entre EPCI-FP plutôt qu'à travers un syndicat ad-hoc,
- les interventions respectueuses des écosystèmes aquatiques, plutôt que celles relevant davantage de l'assainissement hydraulique, dont il s'agit de réduire les impacts.

Monsieur Jacques MARREC constate qu'aujourd'hui que l'ensemble des syndicats de bassins versants sont engagés dans une démarche de prise de la compétence GEMAPI. Toutefois, il relève que des questions restent aujourd'hui en suspens au niveau des CdC Castillon-Pujols et du Fronsadais : la première ayant manifesté son intention de quitter le SMER'2M, et la seconde observant que des communes de son périmètre restent orpheline de toute organisation. Les suites à donner à l'une et à l'autre ne relève pas des prérogatives du présent comité de pilotage. Les protagonistes (communautés de communes et syndicats de bassins versants) sont invités à se rapprocher les uns des autres.

Monsieur le Sous-Préfet remercie le cabinet d'études pour la qualité de son travail et de sa présentation.

Il invite donc :

- le PETR du Grand Libournais à mettre tout en œuvre pour être en capacité de lancer, dès 2019, les réflexions nécessaires à la définition des systèmes d'endiguement d'ici à décembre 2021 ;
- les CdC Castillon-Pujols, du Pays Foyen et Rurale de l'Entre-Deux-Mers de se rencontrer pour envisager les modalités de travail en commun dans l'hypothèse d'un retrait du SMER'2M, qui serait acté en comité syndical du SMER'2M ;
- la CdC du Fronsadais à se rapprocher notamment du SMA Saye, Galostre, Lary pour trouver une solution à l'absence de toute organisation GEMAPI sur toute une partie de son territoire.

En l'absence de remarque, la séance est levée à 17h.

Fait à Les Artigues-de-Lussac,
Le 14 novembre 2018,

Thierry BLANC
Vice-Président